

10 - Demande de fonds de soutien aux collectivités locales - Autorisation de signer un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement local et la SFIL

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : La loi de Finances pour 2014 du 29 décembre 2013 comprend en son article 92 la création d'un fonds de soutien destiné aux collectivités territoriales ayant souscrit des emprunts «sensibles». Les contrats concernés sont les contrats d'emprunts structurés classés hors charte ou 3E, 4E ou 5E dans la classification dite «Gissler». Ses modalités d'application ont fait l'objet d'un décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015. Afin de bénéficier des aides de ce fonds, les collectivités doivent s'engager à refinancer les prêts concernés et à abandonner toute action visant à les annuler.

La Ville de Besançon a reçu de la SFIL (Société de Financement Local) un avis d'éligibilité à ce fonds de soutien pour l'emprunt dont elle disposait auparavant (classement Gissler égal à 3 E), cet emprunt ayant été renégocié en 2014.

Afin de compléter le dossier de demande déposé auprès de la Préfecture et instruit par le Service à Compétence Nationale dénommé service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque, un protocole transactionnel doit être signé avec le prêteur alors même que le prêt a fait l'objet d'un réaménagement.

L'objet de la présente délibération est d'approuver ce protocole transactionnel et d'autoriser M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à le signer.

Les éléments essentiels de ce protocole sont les suivants :

I - Prêt objet du protocole transactionnel

La Commune de Besançon et Dexia Crédit Local ont conclu en 2005 le contrat de prêt n° MON983099EUR renuméroté n° MON257809EUR. Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL (Caisse Française de Financement Local) qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL (Société de Financement Local).

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
N° MON983099EUR renuméroté n° MON257809EUR	12/08/2005	8 537 000 €	14 ans	Une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/10/2019 : formule de taux structuré	3E

Ce prêt permettait de bénéficier d'un taux fixe bonifié de 3,30 % tant que l'écart entre taux longs (30 ans) et taux courts (5 ans) restait supérieur à 0,40. Bien que considéré comme produit complexe, il ne présentait pas de risques majeurs.

Fin 2014, la Commune de Besançon a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation. CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération la demande de refinancement formulée par la Ville.

Afin de prévenir toute contestation à naître sur le contrat de prêt, les trois entités se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu un nouveau contrat de prêt, et ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par la loi de finances pour 2014 et par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015 afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

II. Engagement des signataires du protocole

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de conclure avec la Commune de Besançon un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt référencé ci-dessus.

Ce nouveau contrat de prêt a été conclu en date du 16 octobre 2014 sous le n° MIS501262EUR pour un montant total de 9 733 920,86 €. Il a pour objet :

- de refinancer la totalité du capital restant dû du contrat de prêt visé ci-dessus ;
- et de financer les investissements 2014.

Ce nouveau contrat de prêt comporte deux prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

PRET N° 1

- Montant du capital emprunté : 3 733 920,86 €
- Durée : 4 ans et 10 mois
- Taux d'intérêt fixe : 2,40 %

PRET N° 2

- Montant total du capital emprunté : 6 000 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt fixe : 2,14 %.

CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la Commune de Besançon dans le cadre du nouveau contrat de prêt, laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la Commune de Besançon à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre du contrat de prêt n° MON257809EUR.

Les concessions et engagements de la Ville de Besançon consistent à :

- mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015 ; un avis sur l'éligibilité au fonds de soutien de notre contrat de prêt nous a été transmis par la SFIL.

- renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt n° MON257809EUR, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en

tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du contrat de prêt n° MON257809EUR ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;

- renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de Dexia Crédit Local selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

«M. LE MAIRE : C'est une démarche opportuniste pour récupérer 18 000 € puisque vous savez que cette délibération fait suite à la création d'un fonds de soutien aux collectivités locales ayant souscrit un emprunt structuré de la classification supérieure ou égale à 3 E dans la classification Gissler. La Ville détenait un seul emprunt de 3 E mais qui n'était pas risqué puisqu'il était à moins de 4 % de l'encours de dette du budget principal au moment de la création du fonds. Donc nous nous l'avons effectivement déjà remboursé, ce n'était pas un emprunt toxique, au contraire puisque comparé à un taux fixe classique de l'époque au taux de 4,45 ce prêt structuré a permis une économie de frais financiers de presque 400 000 € entre 2005 et 2014. Il nous a permis d'économiser 385 000 €. Nous n'avions même pas demandé de remboursement mais puisqu'il y a une opportunité de se faire rembourser 18 000 €, c'est une formalité nécessaire pour l'obtention du fonds de soutien mais je redis que notre fierté c'est de n'avoir pas, justement, eu de fonds structurés en nombre -il y en avait 1 je crois, c'est celui-là- qui était parfaitement acceptable en terme de taux.

M. Pascal BONNET : Monsieur le Maire, un cavalier très rapide à ce sujet puisqu'il est question de soutien aux collectivités locales, pour rappeler l'importance des fonds européens en matière de soutien aux collectivités locales et en profiter pour dire qu'il serait intéressant que vous repreniez à votre compte et que vous proposiez à la nouvelle Présidente de Région la proposition faite par François SAUVADET et son équipe de mettre en place un pôle Europe à Besançon, dans l'intérêt de la Ville et dans l'intérêt de la Région dans son ensemble et c'est pour moi l'occasion aussi de saluer la campagne de François SAUVADET à laquelle j'ai participé, et de féliciter Catherine COMTE-DELEUZE bien entendu comme vous l'avez fait et de dire aussi ma satisfaction de l'avoir vu se soucier de Besançon, même si Besançon ne l'a pas forcément entendu.

M. LE MAIRE : Que voulez-vous que je vous dise ? Oui, j'en parlerai à la Présidente de Région mais j'ai tellement de sujets à aborder avec elle, je vais la voir et lui en parler, comme je sais qu'elle a déjà bien enregistré les demandes de nos amis verts et communistes entre autres, et que des engagements ont été pris par la Présidente de Région. Nous avons des points communs mais il y en a un vraiment auquel on tient, c'est de respecter les promesses qu'on a faites. Et donc je pense que Marie-Guite DUFAY a pris des engagements, elle les respectera et effectivement on regardera cela de très près, je ne sais pas exactement à quoi cela correspondait, dans le détail, j'ai vu le principe mais on regardera. Moi, vous savez, maintenant je vois ça avec beaucoup de sérénité et je vous redis encore une fois que tout ce qui est bon pour la Ville est bon à prendre. Si c'est imposé par mes amis c'est bien, beaucoup de bonnes choses viennent de mes amis mais si d'autres viennent d'ailleurs, on les prendra aussi, on regardera. Et Marie-Guite DUFAY, je crois, est exactement dans le même état d'esprit que moi, elle l'a dit et répété.

Donc vous êtes d'accord ? Qui est opposé à ce que l'on récupère 18 000 € ? Personne j'imagine, tout le monde est d'accord ? Très bien».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2015.